

Règlement ministériel du 27 juillet 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR357 entre Bettendorf et Eppeldorf et le CR358 entre Ermsdorf et Reisdorf à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de reconstruction du pont OA173 entre Bettendorf et Eppeldorf, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR357 et CR358.

Arrête :

Art. 1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR357 (P.K. 3783-3825) entre Bettendorf et Eppeldorf

Une déviation est mise en place.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Art. 2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :

- sur le CR358 (PK 11746-11816) entre Ermsdorf et Reisdorf ;
- sur le CR357 (P.K. 3748-3783) entre Bettendorf et Eppeldorf.

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 4.- Le présent règlement prend effet à partir du 27 juillet 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 27 juillet 2016
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s)François Bausch